Exporté le 27 août 2026
Archive non officielle · Non affilié au gouvernement

Arrêté | Générale | colonial

Arrêté n° 1148 accordant, à M. Ali Coubèche, un délai supplémentaire

n° 1148

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 décembre 1951

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1952

Date du numéro
1 janvier 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 29 juillet 1924 fixant le régime des terres domaniales à la Côte Française des . Somalis

Vul'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vula demande présentée par M. Ali Coubèche le 19 septembre 1951

Vul'arrêté n » 1194 bis du 20 décembre 1948 accordant à M. Ali Coubèche la concession provisoire du lot n » 397 au plateau du Serpent

Vul'arrêté n» 128G du 27 décembre 1950 accordant une prorogation de délai : Vu le procès-verbal de séance de la Commission de la Propriété foncière en date du 26 octobre 1951,. n 7: Sur la proposition du Chef: du Service des Domaines : Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 12 décembre 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est accordé à M. Ali Coubèche un délai supplémentaire maximum d'un an pour réaliser la mise en valeur du terrain sis au Plateau du Serpent à Djibouti et immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 436 qu'il occupe à titre de concession provisoire suivant arrêté n » 1194 bis du 20 décembre 1948. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur
N.
SADOUL